

Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les 24 avril et 25 septembre 1989, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant cumulé de ces admissions se chiffre pour :

- le Budget Principal à	394 618,43 F
- le Budget du Service des Eaux à	74 094,06 F
- le Budget du Service Assainissement à	33 135,90 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour :

- le Budget Principal à	307 284,95 F
- le Budget du Service des Eaux à	69 265,76 F
- le Service Budget du Assainissement à	47 160,71 F

Le Conseil Municipal est donc appelé :

1. à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au Percepteur,

2. à mettre en place les crédits nécessaires au financement de ces dépenses par :

a) un vote de crédits au budget supplémentaire de l'exercice courant par décisions modificatives de :

69 266 F au chapitre 992/8745.30700 du budget des Eaux,
47 161 F au chapitre 993/8745.30800 du budget de l'Assainissement,

b) un virement du chapitre 930.0/6711.20200 Service Financier Dette communale résultant d'emprunts au chapitre 970/8285.20200 charges et produits non affectés d'un montant de 262 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.